



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-049

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2021-03-08-014 - ARRÊTÉ n° EN DATE DU 08 MARS 2021 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MME DOMINIQUE CORONNEL, COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL DÉPENSES A LA PRÉFECTURE DE LA DRÔME (3 pages)

Page 3

26-2021-03-08-016 - ARRÊTÉ n° EN DATE DU 08 MARS 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BERNARD DEMARS DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE (3 pages)

Page 7

26-2021-03-08-015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 08 MARS 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique (3 pages)

Page 11

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-03-08-014

ARRÊTÉ n°

EN DATE DU 08 MARS 2021

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT

SECONDAIRE A MME DOMINIQUE CORONNEL,
COORDINATEUR

DÉPARTEMENTAL DÉPENSES A LA PRÉFECTURE
DE LA DRÔME



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
prefecture@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° EN DATE DU 08 MARS 2021
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MME DOMINIQUE CORONNEL, COORDINATEUR
DÉPARTEMENTAL DÉPENSES A LA PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
- VU la décision en date du 6 décembre 2013 nommant Mme Dominique CORONNEL en qualité de coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme ;
- VU la convention de gestion du 18 décembre 2013 entre la préfecture de la Drôme et la préfecture du Rhône ;
- VU la circulaire n°6029 du secrétariat général du premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;
- VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;
- VU la circulaire du premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales inter ministérielles ;
- VU le projet de loi de finances 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé, délégation de signature est donnée à Mme Dominique CORONNEL, secrétaire administratif, coordinateur départemental des dépenses à la préfecture de la Drôme, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CORONNEL, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BELMONT, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le Directeur adjoint chargé des finances et de l'immobilier, le Chef du service interministériel départemental des finances, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 08 mars 2021

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

ANNEXE :
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR
DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE

programmes	Intitulé des programmes	Ministère
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218 (élections tribunaux de commerce)	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Ministère de l'économie et des finances
232 (élections politiques)	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-03-08-016

ARRÊTÉ n°

EN DATE DU 08 MARS 2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.

BERNARD DEMARS

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION
SOCIALE



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
prefecture@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° EN DATE DU 08 MARS 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BERNARD DEMARS
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE

Le Préfet de la Drôme

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 août 2020 portant renouvellement des fonctions de M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-07-22-002 du 22 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-10-001 du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté n° 26-2021-01-07-004 du 7 janvier 2021 portant modification de l'organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-01-21-001 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Drôme ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'exception de :

ÉTABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX

- l'arrêté relatif à l'autorisation de création, à la transformation et à l'extension des établissements et services sociaux et en particulier, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, des centres d'accueil des demandeurs d'asile et des services mandataires judiciaires ;
- la décision de création d'une mission d'enquête prévue par l'article R. 314-62 du code de l'action sociale et des familles et les actes liés à cette démarche (lettre de mission, envoi des rapports de la mission) ;
- les décisions d'injonctions et de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et des familles lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être moral et physique des personnes hébergées sont menacés ou compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement et celles prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles lorsque les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ;

LOGEMENT

- l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- les conventions conclues avec les bailleurs sociaux ;

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

- l'arrêté portant inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- la décision de remise au pupille des revenus de ses biens perçus au profit du département jusqu'à l'âge de 18 ans prévues par le code de l'action sociale et des familles – article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- la décisions de cessation d'un séjour de vacances de personnes handicapées majeures – article R.412-15 du code du tourisme ;

MISSION AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

- l'avis au conseil national d'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs suivants relevant du domaine des ressources humaines et entrant dans la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Les propositions d'avancement ;
- Les expressions des besoins de recrutements de titulaires et de contractuels, choix des candidats, décisions d'affectation définies par la stratégie RH résultante de l'adéquation moyens/missions ;
- La gestion de carrière des titulaires et des non titulaires ;
- Les décisions portant sur le régime indemnitaire, dont les éléments variables de paye ;
- Les décisions concernant les élections professionnelles ;
- Les créations et nominations des instances de dialogue social ;
- Les procès-verbaux des instances de dialogue social ;
- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

Article 4 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Bernard DEMARS, la présente délégation de signature est donnée à Mme Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe.

Article 5 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction dans la direction départementale de la cohésion sociale à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet
et par délégation
le directeur départemental de la cohésion sociale
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur départemental de la cohésion sociale :

Pour le Préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : L'arrêté n° 26-2019-03-04-023 du 4 mars 2019 est abrogé.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché à la direction départementale de la cohésion sociale.

Fait à Valence, 08 mars 2021
Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-03-08-015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

EN DATE DU 08 MARS 2021

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Noël
FAYET

Directeur départemental de la Sécurité publique



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

prefecture@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 08 MARS 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Noël FAYET
Directeur départemental de la Sécurité publique

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU l'article L325-1-2 du code de la route et l'article R 413-14-1 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (article 4) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi (RGE) de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2018 nommant M. Noël FAYET, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 17 septembre 2018 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 décembre 1993, relative à la gestion des services de police ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU la circulaire NOR/INT/C/97/00099/C de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 325-1-2 point 6 du code de la route, délégation de signature est donnée à Noël FAYET, Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière en zone police du département, faisant suite à une infraction de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.

En cas d'absence et d'empêchement du délégataire, M. Jean-Christophe LAGARDE, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique, est autorisé à signer les-dits arrêtés.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur départemental adjoint, Béragère LAVENIR, chef de la sûreté départementale, est autorisée à signer les-dits arrêtés.

En cas d'absence et d'empêchement de la chef de la sûreté départementale, Elodie ROBIN, chef de la CSP de Romans, est autorisée à signer les-dits arrêtés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les documents afférents aux engagements et liquidations juridiques concernant :

- Les dépenses de fonctionnement courant (fournitures diverses), les dépenses d'entretien courant (réparations, aménagements), les contrats et conventions passés en application du Code des marchés publics, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, dans le cadre de ses attributions et compétences pour les décisions suivantes :

- Octroi aux fonctionnaires et A.D.S. des congés,
- Autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, congés spéciaux (naissance – décès),
- Notation des fonctionnaires,
- Rappel des fonctionnaires et A.D.S. pour l'exercice de missions de sécurité publique,
- Prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale et des personnels scientifiques de catégorie B et C affectés à la DDSP de la drôme.

Article 4 : Est exclue de la délégation donnée à l'article 2, la signature des conventions et contrats passés au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public.

Article 5 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret du 22 février 2008 susvisé, à l'exception des arrêtés prévus à l'article 1. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-06-02-002 du 2 juin 2020 portant délégation de signature est abrogé.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Directeur du cabinet du Préfet, le Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, 08 mars 2021

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

3/3